

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation et le stationnement devant le 10, rue de l'alambic pour des travaux de voirie par l'entreprise RVR Maçonnerie le 22 avril 2024

Le Maire de la commune de DOMAZAN,

- Vu le Code de la Route et ses articles R 411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2213-1
- Vu la demande de permission de voirie de l'entreprise RVR Maçonnerie pour le 22 avril 2024
- Considérant la nécessité de régler le bon déroulement du stationnement sur le territoire communal

ARRÊTE

Article 1 : devant le 10, rue de l'alambic, la voirie sera fermée, interdiction total au stationnement, circulation interdite sur la totalité de la rue de l'alambic pendant le temps des travaux le 22 avril 2024 de 7h à 12h.

Article 2 : Les panneaux de signalisation et barrières seront mis en place par l'entreprise en amont et en aval du chantier pour permettre l'application des présentes dispositions et sous leur responsabilité.

Article 3 : l'espace public devra être rendu propre.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins, Madame le Chef de la Police intercommunale de Communauté de communes du Pont du Gard, Monsieur le responsable des services techniques communaux, Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de son exécution

DOMAZAN le 17/04/2024
Le Maire, Louis DONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.